

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 décembre 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**22-12R-481**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**22-12R-482**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

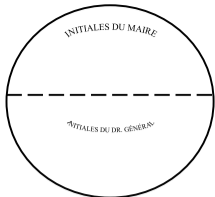
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes;
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme;
- Certificat de tenue de registre du règlement 1050-22.



No. résolution  
ou annotation

**22-12R-483**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

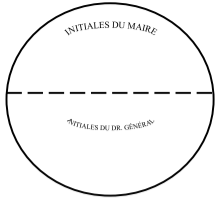
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 527 135,29 \$ et en autorise le paiement.

### LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE DÉCEMBRE 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Lot 2761	
64775	Alarme Sentinelle	268,76 \$
64776	Groupe ABP	4 914,43 \$
64777	Animations Clin d'œil	720,34 \$
64778	Bijouterie Bélanger	402,41 \$
64779	Brandt	1 399,42 \$
64780	Bistro à Jojo sur la go	4 415,24 \$
64781	Cintas Canada ltée	45,99 \$
64782	Devicom	1 290,02 \$
64783	La Douceur du terroir	367,92 \$
64784	Climatisation Bédard	858,00 \$
64785	Jour de la terre	500,00 \$
64786	Remorquage Desormeaux	574,88 \$
64787	Go le grand défi inc.	55,83 \$
64788	Alain Hébert	570,00 \$
64789	Larochelle équipement	549,35 \$
64790	Marché S. Beaulieu	1 088,61 \$
64791	Mat. Const. Harry Rivest	1 242,33 \$
64792	Sel Windsor	18 357,44 \$
64793	Meubles de patio Richard Champ.	944,30 \$
64794	Nicoletti pneus et mécanique	3 931,99 \$
64795	Les pétroles Bernard et frère	2 702,47 \$
64796	Quadra Environnement	724,57 \$
64797	Au sentier de l'Érable	2 354,69 \$
64798	Concept sécurité	450,70 \$
64799	Toitures Jonka	2 460,46 \$
64800	Transport SYL-20	5 490,23 \$
64801	Auto pièces Tracteur 125	4 067,36 \$
64802	Ville de St-Lin-Laurentides	641,53 \$
64803	Williams Scotsman	4 235,74 \$
64804	Jérôme Morin	810,83 \$
64805	Alarme et sécurité PM	546,13 \$
64806	Municipalité de Saint-Calixte	1 121,30 \$
64807	Municipalité Saint-Charles-Borromée	368,52 \$
64808	Claudie Chabot-Reid	2 436,75 \$
64809	Villemaire pneus et mécanique	5 122,16 \$
64810	Bédard réfrigération	644,42 \$
64811	Mutu-A-Gest	2 076,53 \$
64812	Michelin Amérique du Nord	2 158,20 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

64813	Outillage express	1 133,61 \$
64752	Alexandre Matte Paré	179,50 \$
64753	Audrey Bouchard	240,00 \$
64754	Benoit Sauriol	198,00 \$
64755	Carolane Lachance	153,00 \$
64756	Carolyne Leblanc	250,00 \$
64757	Cascendra Huard	216,00 \$
64758	Chantal Thémens	250,00 \$
64759	Christel Dagenais	462,00 \$
64760	François Fortier	250,00 \$
64761	Jessica Chartrand	250,00 \$
64762	Jessica Demers Lavigne	107,50 \$
64763	Julie Leclerc	250,00 \$
64764	Lisa Pietracupa	361,60 \$
64765	Lucie Bourgeois	500,00 \$
64766	Marc-Olivier Thibault	318,25 \$
64767	Mathieu Hétu	246,00 \$
64768	Maxime Valade	179,50 \$
64769	Mélanie Rolland	250,00 \$
64770	Mylène Larose	246,00 \$
64771	Sébastien Maltais	424,35 \$
64772	Sonia Trépanier	250,00 \$
64773	Stéphanie Brazeau	33,00 \$
64774	Stéphanie Burke	100,00 \$
<b>Total:</b>		<b>87 758,16 \$</b>

**Lot 2765**

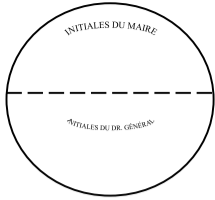
64814	Brandt	1 284,41 \$
64815	Crevale	200,00 \$
64816	Construction JMSA	2 052,30 \$
64817	Gagnon Cantin Lachapelle	2 495,33 \$
64818	Incimal	429,09 \$
64819	Location 125.com	240,08 \$
64820	Martin décor auto	109,23 \$
64821	Remorque 125	157,34 \$
64822	Shred-it	148,71 \$
64823	Tourisme Lanaudière	28,00 \$
64824	Auto pièces tracteur 125	2 577,76 \$
64825	Mario Mongeon	105,86 \$
64826	Martech	1 095,71 \$
64827	Villemaire pneus et mécanique	7 325,34 \$
<b>Total</b>		<b>18 249,16 \$</b>

**TRANSFÈRE ACCÉO**

**MONTANT**

**Lot 2762**

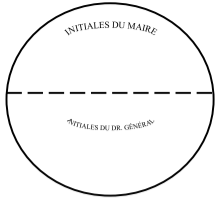
S3169	Ace Arthur Rivest	1 564,60 \$
S3170	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S3171	Forget agropur	339,20 \$
S3172	Boivin et Gauvin	818,62 \$
S3173	CSE incendie et sécurité	411,04 \$
S3174	Camions Inter-Lanaudière	4 793,55 \$
S3175	Déneigement EP	3 058,33 \$
S3176	DCA comptable	965,79 \$
S3177	DHC avocats	140,85 \$
S3178	Système logistiques GLS Canada	146,54 \$
S3179	Équipement Twin	860,47 \$
S3180	Eurofins Environex	1 531,36 \$
S3181	Enseignes CMD	13 926,06 \$
S3182	Excavation Carroll	48 675,60 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

S3183	FQM assurances	31,61 \$
S3184	Flip communications et stratégie	1 509,62 \$
S3185	Groupe Geniex	1 149,75 \$
S3186	Groupe CLR	679,51 \$
S3187	Gaz propane Rainville	2 149,01 \$
S3188	Groupe ABS	24 144,75 \$
S3189	GBI Experts-conseils	5 317,61 \$
S3190	Hamster	280,53 \$
S3191	Harnois énergies	19 937,82 \$
S3192	Homewood santé	164,43 \$
S3193	Juteau Ruel	1 653,72 \$
S3194	Kiwi le contre d'impression	488,65 \$
S3195	Librairie Lu-Lu	1 237,80 \$
S3196	Librairie Martin	2 951,98 \$
S3197	Leblanc illuminations	11 671,09 \$
S3198	LCM Électrique	11 355,06 \$
S3199	Médialo	293,19 \$
S3200	MRC de Montcalm	34 598,65 \$
S3201	Multicom communications	219,81 \$
S3202	Makconcept	1 000,00 \$
S3203	MACPEK	6 415,78 \$
S3204	Cloudi communications	697,91 \$
S3205	Porte de garage MSK	183,96 \$
S3206	Promo Line Raiche	2 251,10 \$
S3207	Parallèle 54	1 851,10 \$
S3208	Benson	985,08 \$
S3209	Québec linge	1 128,38 \$
S3210	Véronique Rivest	35,00 \$
S3211	Librairie Renaud-Bray	2 346,98 \$
S3212	Sintra	12 876,99 \$
S3213	Société canadienne des postes	7 147,50 \$
S3214	STI	2 540,95 \$
S3215	Suspension Beaudry et fils	501,11 \$
S3216	SPA Régionale	3 449,25 \$
S3217	Tech-Mix division de Bauval	192,32 \$
S3218	Techno Feu	866,91 \$
S3219	Toilettes Lanaudière	67,26 \$
S3220	Municipalité de Rawdon	2 496,49 \$
S3221	Ventilation F. Rivest	362,17 \$
S3222	Wurth Canada limited	293,08 \$
S3223	Judith Bolduc	113,00 \$
S3224	Pierre Boisvert	101,98 \$
S3225	Olivier Beaudoin	86,50 \$
S3226	Jérémy Beaudry	120,50 \$
S3227	Gabriel Depathie	86,50 \$
S3228	Katty Dupras	39,90 \$
S3229	David Wisdom	36,40 \$
S3230	Carol Foley	158,40 \$
S3231	Vincent Campagna	433,32 \$
S3232	EBI Environnement	98 024,58 \$
S3233	Les productions Méga-animation	1 763,23 \$
S3234	Bibliofiche	691,92 \$
S3235	Entreprise Malisson	14 692,66 \$
S3236	Felix sécurité	241,34 \$
S3237	Déneigement Péloquin	10 509,87 \$
S3238	Vitro Vision	290,41 \$
S3239	Aréo-Feu	1 790,74 \$
S3240	Pinard Ford Ste-Julienne	265,64 \$
S3241	Bureautique F. Chartier	3 843,10 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

S3242	L'Arsenal	3 733,24 \$
S3243	L'Ami du bucheron	36,68 \$
S3244	Soudure et usinage Nortin	769,07 \$
S3245	Techno Diesel	53,70 \$
S3246	Maxime Varin	82,56 \$
<b>Total</b>		<b>382 905,12 \$</b>

**Lot 2766**

S3247	Ace Arthur Rivest	234,40 \$
S3248	Ascenseur Mobius	183,96 \$
S3249	Sani-Nord	2 594,70 \$
S3250	Camions Inter-Lanaudière	4 915,26 \$
S3251	Eurofins Environex	1 393,39 \$
S3252	Gaz propane Rainville	2 054,22 \$
S3253	SEAO	3,74 \$
S3254	Chaussures Husky	649,44 \$
S3255	Harnois énergies	4 757,50 \$
S3256	Juteau Ruel	247,89 \$
S3257	Kiwi le centre d'impression	2 926,11 \$
S3258	LCM Électrique	83,41 \$
S3259	Médialo	215,00 \$

**CRÉDIT MRC de Montcalm -64,26 \$**

S3260	MACPEK	2 938,50 \$
S3261	Marceau & Boudreau avocats	362,17 \$
S3262	Cloudi communications	421,55 \$

**CRÉDIT Plomberie Montcalm -413,91 \$**

S3263	Benson	401,81 \$
S3264	Québec linge	508,10 \$
S3265	Sintra	4 785,17 \$
S3266	STI	229,95 \$
S3267	SerrurierMRC Montcalm	233,35 \$
S3268	Suspension Beaudry et fils	531,48 \$
S3269	Tech-Mix division de Bauval	1 950,35 \$
S3270	Jérémie Beaudry	120,50 \$
S3271	Gabriel Depathie	40,00 \$
S3272	Benoit Grégoire	302,67 \$
S3273	EBI Environnement	151,33 \$
S3274	Éric Ducasse	313,88 \$
S3275	Stéphane Breault	277,64 \$
S3276	Vitro Vision	189,70 \$
S3277	L'Ami du bucheron	122,06 \$
S3278	Réal Huot	4 561,79 \$

**Total: 38 222,85 \$**

**Grand total: 527 135,29 \$**

ADOPTÉE

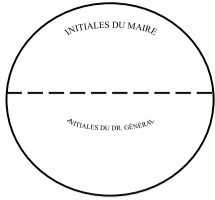
**22-12R-484**

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre et totalisant un montant de 774 680,57 \$.



No. résolution  
ou annotation

## LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE DÉCEMBRE 2022

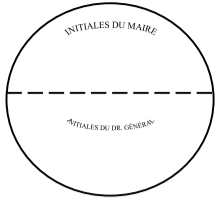
#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Camille Huet Martin et Alex	
64733	Guillemette	1 200,00 \$
64734	Jonathan Perras et Joanie Léonard	1 200,00 \$
64735	Nicolas Dubé Simard	1 200,00 \$
	Les entreprises Baillargeon et	
64736	Coulombe	117 808,87 \$
64737	Ministre du Revenu du Québec	81,32 \$
64738	9306-1380 Québec inc.	111 675,05 \$
64739	Violaine Desprès	348,04 \$
64740	Tourisme Lanaudière	28,00 \$
64741	Claude Fournier	131,40 \$
64742	Groupe Immovert inc.	2 024,57 \$
64743	9407-7490 Québec inc.	1 830,00 \$
64744	Club FADOQ	240,00 \$
64745	Syndicat des pompiers	620,00 \$
64746	Union des employés de services	1 870,96 \$
	<b>Total:</b>	<b>240 258,21 \$</b>

### ACCÈSD

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
E		
3490	Bell Canada	601,53 \$
3491	Hydro-Québec	4 602,55 \$
3492	Hydro-Québec	3 685,80 \$
3493	Visa Desjardins	2 760,49 \$
3494	Bell Mobilité	23,00 \$
3495	Bell Canada	178,40 \$
3496	Vidéotron	415,24 \$
3497	CARRA	2 103,19 \$
3498	Desjardins assurances	3 634,37 \$
3499	Fonds de solidarité FTQ	6 867,80 \$
3500	SSQ groupe financier	6 344,77 \$
3501	Ministre du Revenu du Québec	43 944,30 \$
3502	Receveur général du Canada	18 457,85 \$
3503	Hydro-Québec	9 870,80 \$
3504	Telus	2 079,60 \$
3505	Desjardins assurances	29 815,40 \$
3506	It Cloud Solutions	485,14 \$
3507	LBC Capital	444,95 \$
3508	Acceo Transphere	72,95 \$
3509	Global payments	7 655,28 \$
	<b>Total:</b>	<b>144 043,41 \$</b>

### Transphere émis

S3167	Sintra	56 609,53 \$
S3168	Sintra	17 157,28 \$
	<b>Total:</b>	<b>73 766,81 \$</b>



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

<b>Paie 24-2022: du 06-11 au 19-11-2022</b>	<b>101 212,80 \$</b>
Élus	6 804,61 \$
Cols Bleus	28 587,16 \$
Étudiants	474,10 \$
Cols Blancs	20 922,90 \$
Cadres	33 545,19 \$
Pompiers	10 878,84 \$

<b>Paie 25-2022: du 20-11 au 03-12-2022</b>	<b>98 707,98 \$</b>
Élus	5 326,35 \$
Cols Bleus	28 232,94 \$
Étudiants	416,67 \$
Cols Blancs	16 973,31 \$
Cadres	35 328,18 \$
Pompiers	12 430,53 \$

<b>Paie 25-2022: Élections &amp; banques monnayables</b>	<b>116 691,36 \$</b>
Élections	30 874,21 \$
Cols Bleus	23 542,22 \$
Cols blancs	10 878,51 \$
Cadres	51 396,42 \$

**Grand total: 774 680,57 \$**

ADOPTÉE

**22-12R-485**

**AUTORISATION DE SIGNATURE AU COMPTE BANCAIRE**

CONSIDÉRANT la nomination au poste de maire de M. Jean-Pierre Charron lors de l'élection partielle du 4 décembre dernier;

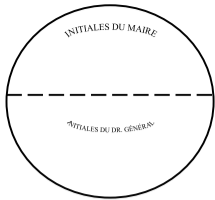
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise, à compter du 12 décembre 2022, les personnes suivantes à signer les chèques et effets dans le compte bancaire (folio 400529) de la Municipalité de Sainte-Julienne:

- Monsieur Jean-Pierre Charron, maire;
- Monsieur Joël Ricard, maire suppléant;
- Madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière;
- Madame Carol Foley, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-486**

### DÉSIGNATION CÉLÉBRANT COMPÉTENT

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Charron, maire est éligible et désire obtenir sa désignation à titre de célébrant compétent auprès du ministre de la Justice;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Soumettre au ministre de la Justice la demande de désignation du maire, M. Jean-Pierre Charron à titre de célébrant compétent pour la célébration de mariage et d'union civile et ce, pour et dans le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;
- Autorise M. le maire à suivre toute formation nécessaire et exigée par cette désignation. Les frais relatifs à ces formations seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**22-12R-487**

### RADIATION FACTURES DIVERSES ET IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer certains correctifs afin que les comptes à recevoir reflètent la réalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une résolution à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

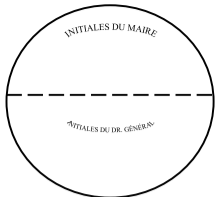
QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la chef de section finances à procéder à la radiation de tout solde dû sur les matricules suivants, maintenant propriété de la municipalité:

Radiation - Taxes foncières	
Matricule	Montant à radier
8489-40-8732	63,47 \$
8687-22-0938	7,21 \$

QUE le conseil autorise également la chef de section finances à procéder à l'annulation des soldes imputés aux factures suivantes:





No. résolution  
ou annotation

Radiation - Facturation diverse	
Numéros de factures	Montant à radier
2FD000040	2,96 \$
1FD000145-1FD000159- 2FD000009-2FD000018- 2FD000037	405,60 \$
1FD000018-1FD000019- 1FD000156-2FD000091- 2FD000114	933,94 \$
2FD000118	(0,02) \$
2FD000038-2FD000057- 2FD000078-2FD000109- 2FD000137-2FD000190	188,11 \$
2FD000058-2FD000108- 2FD000134	9,50 \$
2FD000090	49,96 \$
2FD000062	2,24 \$
2FD000155	1,77 \$
8FD000047	(0,10) \$
2FD000149	0,98 \$
2FD000106	3,83 \$
2FD000140	2,76 \$
2FD000187	2,63 \$

ADOPTÉE

**22-12R-488**

**EXCÉDENT RÉSERVÉ - CHALET DU PARC QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été reçus en indemnité d'assurance pour la reconstruction du chalet du parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne sont pas finalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil réserve le montant de 105 967,83 \$ reçu par les assurances.

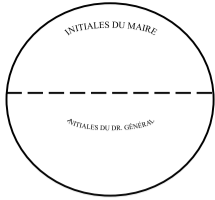
ADOPTÉE

**22-12R-489**

**VERSEMENT AVANTAGES - VACANCES - MAJORATION 1%**

CONSIDÉRANT l'absence de madame Roxanne Leblanc pour des raisons prévues à la convention collective des cols blancs et conformément à la Commission des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé sécurité au travail (CNESST);

CONSIDÉRANT l'absence imprévue de personnel à la voirie;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU' en septembre 2022, l'indice des prix à la consommation était de l'ordre de 6,5% alors qu'un plafond entre 1,7 % et 2 % est actuellement en place pour les employés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et du comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef des finances à :

- Procéder aux versements de toutes les banques conformément à la convention collective des cols blancs et en conformité avec la Commission des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé sécurité au travail (CNESST) en faveur de madame Roxanne Leblanc;
- Procéder au versement de la banque de vacances résiduelle de monsieur Michel Beauséjour;
- Verser une compensation exceptionnelle de 1% du salaire versé en 2022 excluant le temps supplémentaire à tous les employés réguliers cols blancs et cols bleus selon le barème établi et à l'exception de tout le personnel cadre.

ADOPTÉE

Le conseiller, M. Joël Ricard se retire de voter sur cette résolution.

**22-12R-490**

**SALAIRE MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT la démission du maire le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Joël Ricard, maire suppléant, a assuré les fonctions lors de la vacance du poste;

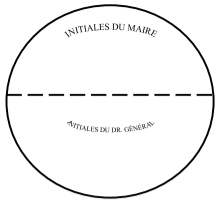
CONSIDÉRANT QUE la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la chef de division finances à verser à monsieur Joël Ricard une rémunération additionnelle à compter du 13 septembre 2022 jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-491**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

Le conseiller, M. Joël Ricard réintègre son siège.

## **BUDGET 2023 - ÉCOCENTRE**

- CONSIDÉRANT** l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité ;
- CONSIDÉRANT QUE** ce comité a étudié le budget 2023 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Saint-Jacques à continuer d'offrir l'accès à l'Écocentre à leurs citoyens au cours de l'année 2023;
- CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens de municipalités voisines;

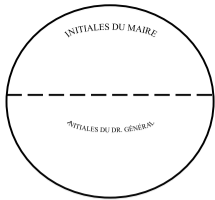
**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne entérine les recommandations du comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :

- DÉLÈGUE à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- ADOPTE le budget 2023 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant de 294 862,06 \$;
- APPROPRIE un montant de 30 640 \$ à même l'excédent affecté à l'Écocentre afin d'équilibrer le budget 2023;
- ENTÉRINE par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ 126 440,36 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2023 de la municipalité de Sainte-Julienne;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

- AUTORISE la directrice générale à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2023, représentant des montants estimés à 21 484,64 \$ pour Saint-Alexis et 31 383,57 \$ pour Saint-Esprit;
- DÉCRÈTE l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2023 du 7 avril au 4 novembre selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- FIXE à 16,50 \$ per capita, en fonction du décret de population 2022, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- AFFECTE tout surplus d'opérations émanant des résultats 2022 à l'excédent affecté à l'Écocentre, le cas échéant.

ADOPTÉE

**22-12R-492**

**EMBAUCHE RESPONSABLE À L'ENVIRONNEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué ses besoins de main-d'œuvre au service de l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;
- CONSIDÉRANT le désir de créer un poste régulier de responsable à l'environnement;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à un affichage de poste;
- CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches et la recommandation du comité de relations de travail;

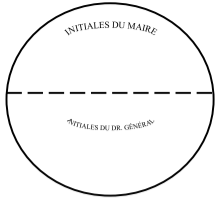
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche d'Élizabeth Parenteau à titre de responsable à l'environnement dans un poste régulier à temps complet à compter du 9 janvier 2023 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-493**

### MANDAT DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit recourir aux services de procureur pour la perception de taxes impayées dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT QUE des offres de services ont été demandées auprès de deux firmes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat de perception des comptes impayés à la firme DHC Avocats pour l'année 2023, le tout conformément à son offre de services datée 23 novembre 2022.

ADOPTÉE

**22-12R-494**

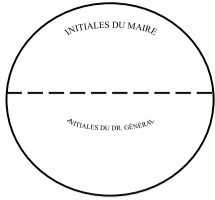
### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite adhérer à l'entente de services forfaitaires avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du



No. résolution  
ou annotation

Code municipal et la pratique établie  
entre l'Ordre des comptables agréés  
et le Barreau du Québec;

- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est  
avantageuse pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les  
crédits nécessaires sont disponibles à  
même le fond général de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie  
intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. QUE la municipalité retienne la proposition de services du  
cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de  
type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26  
octobre 2022 pour un montant de 1 000,00\$ par mois et ce,  
pour toute l'année 2023.

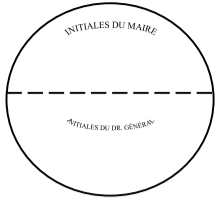
ADOPTÉE

**22-12R-495**

**CONTRAT SERVICES 2023-2025 ÉCOCENTRE BONS DÉBARRAS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé, au nom du  
comité fondateur intermunicipal de  
l'Écocentre Bons Débarras à un appel  
d'offres public pour le transport,  
l'élimination et le traitement des matières  
déposées pour les années 2023-2025  
avec possibilité de prolongation pour les  
années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QU' une seule entreprise a déposé une  
soumission dans les délais prévus soit:



No. résolution  
ou annotation

- EBI environnement

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, agissant pour et au nom du Comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne, au nom du Comité intermunicipal fondateur, octroie le contrat de fournitures de conteneurs, de transport, d'élimination et de traitement des matières recueillies à l'Écocentre Bons Débarras à EBI Environnement Inc., selon les coûts unitaires suivants:

	2023	2024	2025	Sous-total
Six (6) conteneurs				
Livraison et location	2 500,00 \$	2 700,00 \$	2 900,00 \$	8 100,00 \$

#### Bois

Transport	312,00 \$	324,00 \$	334,00 \$	970,00 \$
Valorisation	50,00 \$	53,00 \$	56,00 \$	159,00 \$

#### Déchets de démolition

Transport	312,00 \$	324,00 \$	334,00 \$	970,00 \$
Enfouissement (disposition)	70,00 \$	75,00 \$	80,00 \$	225,00 \$

#### Déchets ultimes

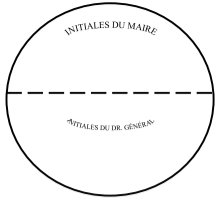
Transport	312,00 \$	324,00 \$	334,00 \$	970,00 \$
Enfouissement (disposition)	54,00 \$	56,00 \$	58,00 \$	168,00 \$

#### Bardeaux d'asphalte

Transport	312,00 \$	324,00 \$	334,00 \$	970,00 \$
Valorisation	55,00 \$	58,00 \$	61,00 \$	174,00 \$

#### Métal (fer)

Transport	140,00 \$	145,00 \$	150,00 \$	435,00 \$
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

QUE le contrat octroyé soit valide pour les années 2023-2024 et 2025 conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres et de la soumission déposée et signée le 21 novembre 2022;

QUE, conformément aux documents d'appel d'offres, la municipalité pourra prolonger le présent contrat de deux années supplémentaires par l'adoption d'une résolution à cet effet.

ADOPTÉE

**22-12R-496**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5535I vient à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil renouvelle, pour la période du 3 décembre 2022 au 2 décembre 2023, le contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5535I auprès de Juteau Ruel Inc. selon les taux suivants :

- Copie noir/blanc .0109 \$
- Copie couleur .078 \$

ADOPTÉE

**22-12R-497**

**PROLONGEMENT CONTRÔLE ANIMALIER**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-02R-060 la municipalité a octroyé le mandat de contrôle animalier à la SPA Régionale pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022;

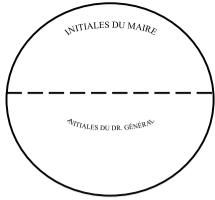
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) OBNL pour la gestion du contrôle animalier sans recensement des chiens pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU' un seul OBNL a déposé une soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse des documents, la soumission n'a pas obtenu le pointage intérimaire de 70 tel que prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT l'article 2.18 du devis d'appel d'offres prévoyant une clause de réserve;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut octroyer un contrat de services de gré à gré à un OBNL;

CONSIDÉRANT QUE ce service est offert par l'OBNL SPA Régionale jusqu'au 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil rejette la soumission déposée par la SPCA Refuge Monani-Mo.

QUE le conseil prolonge le contrat de gestion de contrôle animalier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2023 à SPA Régionale au même coût conformément à son offre de services datée du 25 novembre 2020.

ADOPTÉE

**22-12R-498**

**SERVITUDE RUE CLAIRE - HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 4 081 541 situé sur la rue Claire;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit y installer les infrastructures électriques nécessaires pour desservir les nouvelles constructions situées sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU' une servitude notariée en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 4 081 541 est nécessaire à l'implantation du réseau électrique et de ses équipements dans ce secteur;

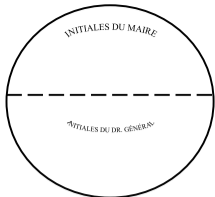
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le passage des réseaux électriques et des différents équipements qui y sont reliés sur le lot 4 081 541 tel que démontré au plan de servitude préparé par M. Hugo Deschamps sous le numéro de dossier DCL-23077809\_67045175/8377.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaire à la mise en place de la servitude nécessaire en faveur d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-499**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

## **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme mandaté par le CISSS de Lanaudière pour agir spécifiquement en prévention du suicide et pour répondre à la ligne 1 866 APPELLE dans la région;

CONSIDÉRANT QUE chaque appel nécessite une intervention rapide, précise et efficace et pour atteindre ces standards de qualité sur la ligne d'intervention le CPSL utilise un logiciel lui permettant de confiner toute l'information pertinente relative à la situation, à l'appelant(e) et s'il y a lieu, au suivi à entreprendre;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau logiciel est désormais disponible pour les centres de prévention du suicide;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes comme le CPSL sont loin d'échapper à la pénurie de main-d'œuvre qui sévit en ce moment;

CONSIDÉRANT QUE cette situation n'est pas sans engendrer une certaine pression sur les membres de leur équipe d'intervention et l'achat de ce nouveau logiciel d'intervention allégera leur quotidien;

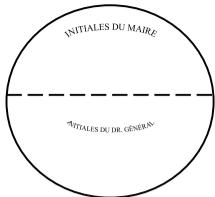
CONSIDÉRANT QU' une telle acquisition requiert pour l'organisme un investissement substantiel et c'est pourquoi le CPSL sollicite une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'une subvention à l'organisme au montant de 300 \$.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-500**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

---

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS PÉRIODE DES FÊTES**

---

CONSIDÉRANT la fermeture des bureaux administratifs annoncée au calendrier municipal;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de prolonger ce congé

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les bureaux administratifs de l'hôtel de ville soient fermés à compter du 22 décembre 2022 au 8 janvier 2023 inclusivement.

ADOPTÉE

**22-12R-501**

---

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MEMENTO**

---

CONSIDÉRANT QUE Memento est un vaste catalogue électronique produit par la Société de gestion de la Banque de titres de langue française, et qu'il contient des renseignements relatifs à la disponibilité sur le marché québécois de plus d'un million de titres de langue française publiés au Québec, au Canada et en Europe;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de la bibliothèque utilise cette plateforme pour faire l'achat des livres de notre collection;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une migration de la plateforme Memento et que la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) exige un renouvellement du protocole d'entente;

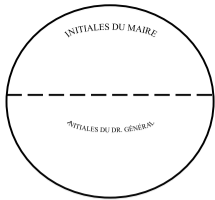
CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Lépine, directrice des services culturels et récréatifs à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, les documents relatifs au renouvellement du protocole d'entente avec Memento.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**22-12R-502**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023**

CONSIDÉRANT QUE Service Canada est présentement en appel de projets, et ce, jusqu'au 12 janvier prochain pour le dépôt de demande dans le cadre d'Emplois d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne participe à ce programme pour les emplois étudiants au département d'horticulture et parcs depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des postes étudiants ont été prévus au budget 2023, soient :

1 poste en horticulture à raison de 480h ;  
1 poste aux parcs à raison de 520h.

CONSIDÉRANT QUE le programme peut financer 50% du salaire de l'employé pour la période du 24 avril 2023 au 2 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande pour le programme d'Emplois d'été Canada et d'autoriser la directrice de l'horticulture et parcs à signer tous les documents pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne dans le cadre dudit programme.

ADOPTÉE

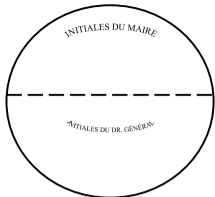
**22-12R-503**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 8 - PONCEAU RANG 3**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des ponceaux sur le chemin du 3<sup>e</sup> rang, sur la rue de l'Érablière et sur l'Avenue des Plaines ont été complétés par l'entrepreneur au dossier;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-08R-321 un montant de 25 794,03 \$ plus les taxes applicables était retenu jusqu'à l'acceptation des travaux par le MELCC;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n<sup>o</sup> 8 émise par l'ingénieur responsable du dossier, Marc-Antoine Giguère de la firme Parallèle 54 experts-conseils;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 22 500 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise BLR excavation, le tout conformément au certificat de paiement n° 8 émis par l'ingénieur au dossier, le tout tel qu'approuvé par le directeur des travaux publics de la municipalité.

ADOPTÉE

**22-12R-504**

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet Quatre-vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°2 déposée par l'entreprise pour un montant de 148 337,66 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

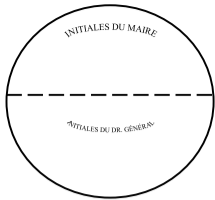
CONSIDÉRANT le certificat de paiement n°2 déposé par monsieur Martin Lefebvre, architecte mandaté au dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 129 017,32 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°2 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par Martin Lefebvre, architecte.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-505**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE - 9306-1380  
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-255 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers chemins à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. pour un montant d'un million sept cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingts dollars et cinquante-huit cents (1 753 980,58 \$), incluant la contingence et les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 mai 2022 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux et l'acceptation provisoire des travaux effectuée en date du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux normes contractuelles en place, il y a lieu de procéder à la libération de la première tranche de 5% de la retenue provisoire prévue au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°4 déposée par monsieur Michel Raymond, directeur des travaux publics, ing.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 55 239,67 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. selon le certificat de paiement n°4 déposé par le directeur des travaux publics, monsieur Michel Raymond ing.

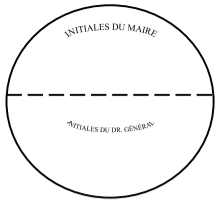
ADOPTÉE

**22-12R-506**

**MODIFICATION TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de



No. résolution  
ou annotation

la ministre des Affaires municipales et de  
l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux n°1  
approuvée en date du 5 mai 2022 était  
partielle et ne couvrait pas l'ensemble des  
sommés admissibles pour la municipalité  
dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier la  
programmation des travaux n°1  
initialement déposée dans le cadre du  
programme de subvention de la TECQ afin  
d'ajouter les projets de bouclage de réseau  
d'aqueduc;

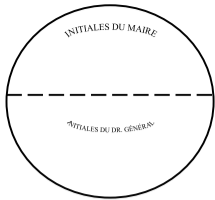
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et dégage le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- a revu le contenu de la programmation initialement déposée et approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2.0 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2.0 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-507**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - DÉPÔT DE LA  
REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU DOSSIER NO  
00031762-1 - 63060 (14) - 20220511-008**

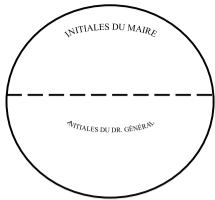
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés et sont maintenant terminés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des travaux est effectuée avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fera un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne approuve les dépenses d'un montant de 29 700,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-508**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0072 - 1260, RUE  
DU VALLON**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0072 pour le 1260, rue du Vallon;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du garage attenant à la résidence dont l'implantation en marge avant serait située à 5,4 mètres de la ligne de propriété alors que la norme minimale prescrite au règlement est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le toit existant de l'abri d'auto a été construit en 2011 conformément à la réglementation en vigueur à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0072 telle que déposée.

ADOPTÉE

**22-12R-509**

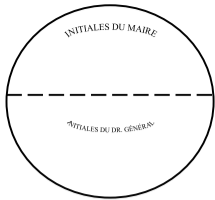
**DEMANDE DE PIIA 2022-0071 - 2596, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0071 pour le 2596, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à repeindre le bâtiment existant en tôle de couleur:

- lacey pearl (teinte blanc-gris)
- brillant blue
- carbon

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0071 telle que présentée.

ADOPTÉE

**22-12R-510**

**DEMANDE DE PIIA 2022-0074 - LOT 6 491 820 RUE DU HAVRE**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0074 pour le lot 6 491 820 situé sur la rue du Havre;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une garderie de 26,82 mètres X 16,15 mètres sur 2 étages et l'installation d'une clôture en maille de chaîne de couleur noir;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Michel Tellier sous le numéro de dossier 1201-2021-78 et déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé s'insère adéquatement dans le cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 24 novembre 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

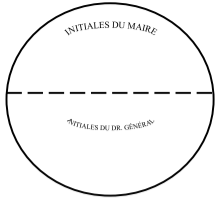
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0074 conditionnellement à ce que des arbres soient plantés au bout du stationnement pour diminuer l'îlot de chaleur.

ADOPTÉE

**22-12R-511**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 3 440 959 RANG ST-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la subdivision des lots 3 440 959 et 5 476 542 en 7 lots constructibles;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure 2022-0058 est venu régulariser le frontage du lot dérogoire projeté;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, à la minute 15 816 de son dossier 32 933 pour la subdivision des lots 3 440 959 et 5 476 542 en 7 nouveaux lots constructibles.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**22-12R-512**

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 4 105 511 RUE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création des lots 6 524 103 à 6 524 107 à même les lots 4 105 511, 4 147 667 et 4 147 668 situés au domaine Manseau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement prévoit la création d'un nouveau tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

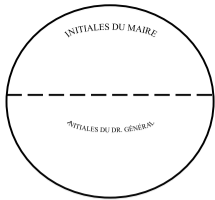
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, à la minute 14159 de son dossier 56238 créant cinq nouveaux lots dont une prolongation de rue, à même les lots 4 105 511, 4 147 667 et 4 147 668.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**22-12R-513**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - RUE DU HAVRE 3 443 371**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de 24 nouveaux lots à même le lot 3 443 371, situé entre la rue du Havre et la rue St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de lotissement prévoit la création d'un nouveau tracé de rue;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire acquérir des terrains dans le cadre de cette subdivision afin de créer des passages piétonniers permettant une circulation plus sécuritaire des usagers des écoles dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Ève St-Pierre arpenteur-géomètre, à la minute 2930 de son dossier 2483-0002 créant 24 nouveaux lots dont un lot destiné à devenir une nouvelle voie publique, à même le lot 3 443 371;

QUE les deux lots identifiés comme "passage" au plan déposé et totalisant une superficie totale de 522.8 mètres carrés soit acquis à titre de contribution aux fins de parc et compte pour 1.6% dans la contribution exigée de 10% à la réglementation municipale;

QUE la balance de la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

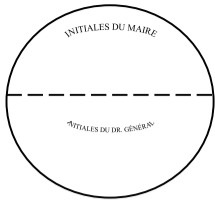
ADOPTÉE

**22-12R-514**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1057-22 CULTURE ET TRANSFORMATION DU CANNABIS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

- CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du zonage 2022-0065 a été déposée à nos bureaux et les frais afférents acquittés;
- CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser la diversité des usages autorisés en zone para-industrielle en modifiant la grille des usages de la zone PI1-16;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 novembre 2022 par Mme Aryane Boyer et que le premier projet a été déposé lors de la même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 décembre 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du second projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

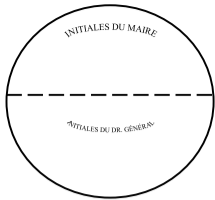
D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le second projet de Règlement numéro 1057-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 377 afin de modifier les usages autorisés en zone PI1-16 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

22-12R-515

**RÈGLEMENT 1054-22 RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRE**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en



No. résolution  
ou annotation

vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1,  
des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire le 11 octobre 2022, par monsieur Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

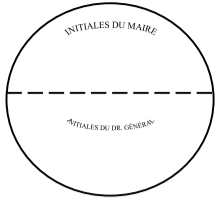
D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 1054-22 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**22-12R-516**

**RÈGLEMENT 1058-22 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A19.1) autorisent toute municipalité locale à constituer un comité consultatif d'urbanisme;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué un comité consultatif d'urbanisme par l'adoption, en 1992, du Règlement 382;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir certaines dispositions du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 par M. Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 1058-22 intitulé « Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-22  
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 971-18**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1060-22 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant et remplaçant le règlement 971-18 », et dépose le projet de règlement à cet effet.

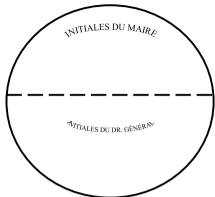
22-12R-517

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-22 CONCERNANT LE  
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 971-18**

CONSIDÉRANT QUE le traitement des élus municipaux a été établi par le Règlement 971-18 relatif à la rémunération et aux allocations de dépenses des membres du conseil municipal de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer le règlement numéro 971-18 actuellement en vigueur afin de l'actualiser;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné le 13 décembre 2022 conformément aux modalités de l'Article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1060-22 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement n°971-18 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1061-22 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1060-22 intitulé « Règlement concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant et remplaçant le règlement 971-18 », et dépose le projet de règlement à cet effet.

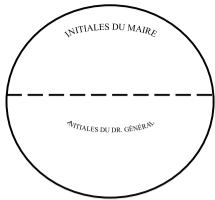
22-12R-518

**PROJET DE RÈGLEMENT 1061-22 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT l'intention des municipalités membres de signer une entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité Régionale de Comté de Montcalm et permettant l'extension de la compétence de ladite cour;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Benoit Ricard et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance tenue le 12 décembre 2022;





No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1061-22 « Règlement autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1062-22 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE P1-95**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1062-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les usages autorisés en zone P1-95 », et dépose le projet de règlement à cet effet.

**22-12R-519**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1062-22 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE P1-95**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

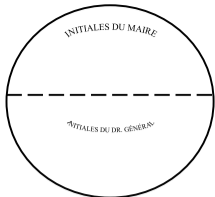
CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de limiter la hauteur et la densité des constructions résidentielles dans la zone P1-95;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 décembre 2022 par M. Claude Rollin et que le premier projet a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 décembre 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 1062-22 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les usages autorisés en zone P1-95 », faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

---

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**22-12R-520**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière